

Lutter contre la discrimination raciale

/// *L'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, au chapitre « Égalité », interdit les discriminations fondées sur la race ou l'origine ethnique.*

Contexte

La directive sur l'égalité raciale (2000/43/CE), adoptée en 2008, a considérablement modifié l'approche de la lutte contre la discrimination raciale au sein de l'Union européenne (UE). Avant l'adoption de cette directive, seulement une poignée d'États membres de l'UE possédait des lois et mécanismes précis interdisant la discrimination raciale. La plupart des États membres ont dû apporter des améliorations considérables pour se conformer à cette directive.

Points clés

Pourquoi est-il important de lutter contre la discrimination raciale ?

Les préjugés de certains employeurs ou prestataires de services peuvent empêcher certaines personnes de prendre part à la société, comme par exemple trouver un emploi ou un logement. Les préjugés fondés sur la race impliquent une possible

exclusion de minorités ethniques entières. Les effets induits d'une telle exclusion sont considérables. Les personnes appartenant à des minorités ethniques ont, en règle générale, plus de risques d'être sans emploi, de travailler dans un nombre limité de secteurs tels que la construction ou l'agriculture, d'avoir des niveaux de formation inférieurs et des conditions de logement plus difficiles que la majorité de la population.

Il y a discrimination raciale ou ethnique lorsque :

- une personne est traitée de façon défavorable (par exemple, on lui refuse un emploi) ;
- par rapport à la façon dont d'autres personnes sont ou auraient été traitées dans une situation semblable ;
- et en raison de son origine raciale ou ethnique.

Que fait la directive ?

Les dispositions de la directive sur l'égalité raciale prévoient :

- une protection contre la discrimination raciale en matière d'emploi, d'accès aux prestations de sécurité sociale, d'achats de biens ou d'utilisation de services ;
- la possibilité pour les personnes victimes de discrimination de porter plainte ;
- la possibilité pour les organisations telles que les organisations non gouvernementales (ONG) et les syndicats d'aider les victimes de discrimination à tenter une action en justice ;
- une juste sanction pour ceux qui enfreignent la loi et se rendent coupables de discrimination ;
- une obligation pour les gouvernements de créer un « organisme chargé de l'égalité » afin de promouvoir l'égalité ;
- la possibilité pour les gouvernements d'offrir aux minorités les plus défavorisées des opportunités qui leur permettront d'améliorer leur condition ;
- la nécessité de s'assurer que les personnes aient connaissance de leurs droits ;
- la promotion de la coopération entre les employeurs et les syndicats dans la lutte contre la discrimination.

Quels ont été les effets de la directive sur les législations nationales ?

Tous les États membres de l'UE étaient censés modifier leurs législations de façon à se conformer aux exigences de la directive. La Commission européenne a toutefois dû entamer des pourparlers avec certains gouvernements, car elle n'était pas convaincue que ceux-ci avaient apporté toutes les modifications législatives nécessaires.

Presque tous les États membres de l'UE ont respecté leur obligation de créer un organisme chargé de l'égalité. De nombreux États membres ont été au-delà de cette obligation et ont conféré d'autres pouvoirs à leurs organismes chargés de l'égalité :

- le droit de recevoir des plaintes des victimes et de rendre des décisions, par exemple en Autriche, au Danemark, en Hongrie et aux Pays-Bas ;
- le droit de mener des enquêtes en cas d'allégations de discrimination, par exemple en France et en Suède ;
- le droit d'intenter des actions en justice, par exemple en Belgique, Hongrie et en Irlande.

En plus de punir la discrimination, de nombreux États membres promeuvent activement l'égalité. En Belgique, en Finlande, en Hongrie, en Suède et au Royaume-Uni, il existe une obligation légale de contrôler et de modifier les politiques existantes qui seraient susceptibles d'aboutir à des discriminations, ainsi que de promouvoir l'égalité dans l'élaboration de nouvelles politiques. Certains États membres ont lancé des projets qui améliorent à la fois l'accès à l'éducation, les conditions de logement et la formation professionnelle.

La directive a-t-elle changé la situation sur le terrain ?

Il est impossible de donner une image globale des progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination raciale. Même si les gouvernements réunissent des informations concernant leurs populations, ils n'utilisent généralement pas ces enquêtes pour étudier la situation spécifique des minorités – ils ne collectent pas de **statistiques « ventilées selon l'origine ethnique »**. Il est donc impossible de déterminer si la situation de ces minorités s'est améliorée avec le temps dans des domaines tels que l'emploi, le logement ou l'éducation.

Dans certains États membres de l'UE, tels que la France, l'Allemagne et le Portugal, il est illégal de collecter des statistiques relatives aux minorités raciales ou ethniques. Cette interdiction s'explique en partie par le fait que ces gouvernements considèrent l'identification d'une personne à une minorité comme une atteinte à la vie privée. Les recherches montrent pourtant que la plupart des personnes appartenant à des groupes minoritaires seraient disposés à indiquer leurs origines ethniques dans un recensement anonyme destiné à lutter contre les discriminations.

La fréquence des discriminations est également difficile à déterminer. Tous les États membres de l'UE ne possèdent pas de statistiques sur le nombre de plaintes portant spécifiquement sur des cas de discrimination raciale. Parmi les États possédant ces informations, certains présentent des taux de discrimination raciale extrêmement élevés, tandis que d'autres affichent des taux extrêmement bas. Cet écart peut s'expliquer par des différences de prise de conscience de la loi.

La voie à suivre

➤ **Le manque de statistiques** ne permet pas aux gouvernements de bien comprendre les problèmes rencontrés par les minorités, d'identifier des solutions et de vérifier si des améliorations sont en cours.

Les États membres de l'UE devraient envisager de collecter des statistiques ventilées en fonction de l'origine ethnique tout en veillant au respect du droit à la vie privée.

➤ **Un nombre peu élevé de plaintes.** Les recherches ont révélé que, dans de nombreux États membres, les victimes de discrimination ne portent pas plainte. La plupart des personnes appartenant à des minorités raciales ou ethniques semblent ignorer leur droit à la non-discrimination. En outre, il semble que la grande majorité des personnes victimes de discrimination ne portent pas plainte car elles ignorent où s'adresser, ne connaissent pas les organisations susceptibles de les aider et pensent que le fait de porter plainte ne changera rien.

Il faudrait donner aux organismes chargés de l'égalité les moyens nécessaires pour mieux informer les personnes concernées de leurs droits et de la façon de porter plainte.

➤ **Les niveaux d'indemnisation** dans les cas de discrimination raciale varient considérablement d'un État membre à l'autre. Il semble que ces disparités ne s'expliquent pas uniquement par les différences de niveau de vie entre les pays. En outre, il se peut que le niveau d'indemnisation ne soit pas suffisant pour décourager la discrimination ni pour compenser le préjudice subi par les victimes.

Les États membres pourraient réexaminer le montant des réparations en cas de discrimination raciale pour veiller à ce que la réparation soit adéquate.

➤ **Les actions en justice** peuvent être longues et coûteuses. Même si la directive permet à des organisations telles que les ONG ou les syndicats d'aider les victimes dans le cadre de procédures judiciaires, certains États membres appliquent des règles restrictives pour déterminer les organisations ayant accès aux procédures judiciaires. Le financement public octroyé à ces organisations restreint également le nombre de dossiers auxquels elles peuvent contribuer.

Les États membres pourraient faciliter le travail des organisations d'aide aux victimes en assouplissant les règles et en leur octroyant un financement plus important. Ils pourraient également donner aux organismes chargés de l'égalité le pouvoir de statuer sur des plaintes et d'imposer des réparations, à titre de voie alternative aux procédures judiciaires.

➤ **La position défavorisée des minorités est le résultat d'un ensemble de problèmes qu'une action en justice ne suffit pas à résoudre.** Les personnes appartenant à des minorités souffrent généralement de conditions de logement précaires du fait de leur situation économique. Souvent, elles ne sont pas bien intégrées au marché de l'emploi ou au système des services publics, comme la santé et l'éducation. Ensemble, ces différents facteurs engendrent une situation permettant difficilement à ces personnes d'améliorer leurs conditions de vie. Le seul fait d'aller en justice et d'obtenir réparation ne suffit pas à résoudre ces problèmes multiples.

Les États membres de l'UE devraient envisager de prendre des mesures pour répondre simultanément aux besoins des minorités défavorisées en matière de logement, d'éducation et de soins de santé.

Informations complémentaires :

La FRA a publié deux rapports consacrés à la directive sur l'égalité raciale :

- *La directive sur l'égalité raciale : application et défis* (janvier 2012)
- *The impact of the Racial Equality Directive: Views of trade unions and employers in the European Union* (Un rapport portant sur l'impact de la directive sur l'égalité raciale et le point de vue des syndicats et des employeurs dans l'UE) (octobre 2010)

Ces deux documents sont disponibles sur le site Internet de la FRA à l'adresse suivante :

http://fra.europa.eu/fraWebsite/research/publications/publications_fr.htm